

SD/LV/SB - 2025/944/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FETES FIN ANNEE/  
994GIMELSTATIONNEMENTANDVENTECHURROSRUEBOYER.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L2212-20 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la circulation urbaine en date du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération, notamment place des Combattants,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté municipal 2025/907/AT en date du 13 novembre 2025 délivré à Monsieur Sébastien GIMEL, domicilié à CLERMONT-FERRAND (63300), 12 rue Emilienne Goumy, portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un manège (SCALETRIC 2000) place des Combattants – rue Tupinerie ainsi qu'un stand de vente alimentaire (churros et barbe à papa), à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025, du 27 novembre 2025 au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- CONSIDERANT que le lieu d'implantation du stand de vente alimentaire n'est pas satisfaisant et qu'il y a lieu de déplacer ledit stand rue Simon Boyer,
- CONSIDERANT l'avis favorable à cette modification du Comité des Fêtes de la ville de Montbrison en date du 2 décembre 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité en réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: Les dispositions de l'arrêté municipal 2025/907/AT en date du 13 novembre 2025 relatives à l'implantation du stand de vente alimentaire (churros et barbe à papa) seront abrogées à compter du mardi 9 décembre 2025.

- Les autres dispositions ne concernant pas le stand de vente alimentaire resteront en vigueur.

ARTICLE 2 : LIEU ET PLACES / STATIONNEMENT RUE SIMON BOYER côté impair

- Le stationnement sera interdit rue Simon Boyer côté impair sur les deux emplacements situés le long de la façade de l'immeuble sis au n° 67 de la rue Tupinerie.
- Le banc public situé à hauteur de ces emplacements de stationnement sera temporairement démonté pour permettre l'installation du stand de vente alimentaire de Monsieur Sébastien GIMEL.
- Cette partie de l'espace public sera réservée pour l'installation du stand et la vente de ces produits.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré (par de fixations dans le sol). Monsieur Sébastien GIMEL effectuera un nettoyage régulier et au minimum quotidien autour de son espace de vente pour maintenir propre le domaine public.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions prendront effet à compter du MARDI 9 DECEMBRE 2025 à partir de 8 heures et seront maintenues jusqu'au JEUDI 1er JANVIER 2026 avant 19 heures (démontage).



#### ARTICLE 4 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Les conditions de droits de place resteront inchangées et conformes à l'arrêté municipal 2025/907/AT en date du 13 novembre 2025.

#### ARTICLE 5 : BRANCHEMENT ELECTRIQUE

- La commune ne fournira pas l'électricité pour le fonctionnement de cette installation.
- Si besoin, Monsieur Sébastien GIMEL sollicitera la pose d'un branchement provisoire auprès de son fournisseur d'électricité.

#### ARTICLE 6 : SIGNALTIQUE

- La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public puis retirée également par les services techniques municipaux.

#### ARTICLE 7 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

#### ARTICLE 8 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

#### ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 5/12/25.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le Comité des Fêtes,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- Monsieur Sébastien GIMEL - CLERMONT-FERRAND (63330), 12 rue Emilienne Goumy
- Association Montbrison Mes Boutik,
- LFa/ OM -TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 3 décembre 2025

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Luc VERICEL".